

REGLEMENT INTERIEUR 2021-2022
Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Accueil périscolaire Mercredi et Vacances scolaires

Le règlement intérieur est applicable pour le pôle Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'Espace de Vie Sociale MJC Serge Gainsbourg à Fléac.

Article 1 - Structure responsable

L'association MJC Serge Gainsbourg est responsable du fonctionnement de l'ALSH. La municipalité est propriétaire des locaux qui sont mis à disposition de l'association.

Article 2 - Conditions générales d'accueil

Le centre accueille les enfants de 2 ans ½ à 14 ans. Pour être accueilli, un enfant doit être propre.

| Pitchounes | Maisonnée | Embarcation | Club & Passerelle |
|--|---------------------------|--------------------|------------------------------|
| Toute Petite et Petite Section | Moyenne et Grande Section | CP, CE1 & CE2 | CM1, CM2 et Collège |
| pour les enfants scolarisés en 2021/2022 | | | |

Les enfants peuvent être accueillis à la journée avec ou sans repas ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Horaires

Arrivée échelonnée entre 7h30 et 9h00 le matin.

Arrivée entre 12h00 et 12h30 pour les enfants qui viennent l'après-midi avec repas.

Arrivée entre 13h30 et 14h00 pour les enfants qui viennent l'après-midi sans repas.

Départ entre 12h00 et 12h30 pour les enfants qui viennent le matin sans repas.

Départ entre 13h30 et 14h00 pour les enfants qui viennent le matin avec repas.

Départ échelonné de 17h00 à 18h30 le soir.

Le matin, les parents doivent obligatoirement accompagner leur enfant jusqu'à son lieu d'accueil et confier leur enfant à l'animateur et le récupérer le soir auprès de ce dernier. L'enfant reste sous la responsabilité de ses parents tant qu'il n'a pas franchi les portes de la structure.

Article 3 - Retards

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture.

Les familles doivent scrupuleusement respecter les horaires.

Sans avis de la famille et sans personne habilitée présente à la fermeture de la structure, l'équipe d'encadrement appelle les parents, les personnes habilitées à venir chercher l'enfant, puis à défaut, informe-le ou la responsable qui prend les mesures nécessaires en contactant les autorités compétentes dans ce domaine.

Des retards répétés seront sanctionnés si nécessaire par une exclusion de l'enfant selon la procédure suivante : Premier retard = avertissement oral ; Deuxième retard = pénalité financière ; troisième retard = exclusion de l'enfant.

Article 4 - Constitution du dossier administratif

Les inscriptions se font directement à l'accueil ou via le portail famille.

Les documents à fournir :

- Le carnet de santé de l'enfant
- Un certificat médical de contre-indication (régime, allergies...) / un PAI le cas échéant
- Un justificatif d'allocations CAF ou MSA
- Un justificatif de domicile

Les documents à compléter :

- La fiche administrative et la fiche sanitaire de liaison (valable pour un an)
- La fiche de réservations (pour chaque période d'inscription)

Les inscriptions ne sont effectives que si le dossier est complet et si le règlement est effectué.

Article 5 - Modalités d'inscription

1. Avant chaque période, chaque famille peut recevoir un mail d'information
2. Si la famille souhaite inscrire son enfant, elle doit :
 - soit se rendre à l'accueil afin de compléter la fiche d'inscription pour la période concernée et effectuer le règlement. Elle aura alors une information immédiate sur la disponibilité des places et sa demande de réservation sera prise en compte.
 - soit via le portail, sa demande d'inscription ne sera enregistrée qu'après validation par le secrétariat et un mail de confirmation lui sera envoyé. En cas de non réception de ce mail, elle peut vérifier la validation des inscriptions via le portail dans le Menu Inscription / Mon calendrier

Le dossier peut également être déposé directement dans la boîte aux lettres ou envoyé par mail.

L'inscription sera prise en compte uniquement si le dossier est complet.

3. Les délais de réservation et d'annulation sont :
 - pour les mercredis : au plus tard 7 jours avant la date d'inscription
 - pour les vacances scolaires : au plus tard 15 jours avant la date d'inscription

En cas d'absence, les familles doivent prévenir la structure par mail ou par téléphone le plus tôt possible.

Aucune journée n'est remboursée, sauf en présence d'un certificat médical.

La structure se laisse le droit de refuser des enfants si leur inscription n'est pas faite dans les délais précisés ci-dessus. Si les familles ont des besoins "non prévisibles", elles ont la possibilité de téléphoner à l'accueil avant pour savoir s'il reste des places disponibles. Ces situations seront étudiées au cas par cas.

Article 6 - Tarifs, paiement et facture

Les tarifs sont transmis aux familles par le biais de la plaquette et sont disponibles sur le site Internet.

Le paiement peut être effectué à l'accueil de la MJC, via le portail famille ou par courrier.

Le règlement peut être effectué par Carte Bancaire, Chèque, Chèque Vacances, Espèces, Chèques CESU...

Nous nous réservons le droit de ne pas accueillir votre enfant en cas de retard de règlement des factures.

À la fin de chaque période, les factures sont envoyées aux familles par mail mensuellement.

Article 7 - Hygiène et santé

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. L'ALSH ne pourra accepter d'enfant malade, fiévreux.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou de parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Article 8 - Trousseau

L'ALSH est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire de nombreuses activités : il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

L'enfant doit également avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, manteau...) et aux activités prévues.

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

Si l'enfant fait la sieste, prévoir une couverture et un doudou.

Pour les enfants de 3-6 ans, prévoir un change complet dans un sac au nom de l'enfant.

Article 9 - Interdictions

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ALSH (cour + locaux).
- Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Le centre fournit le repas, la boisson et le goûter pour tout le monde, il n'est pas autorisé de consommer des repas, boissons ou goûters personnels (hors PAI).

Article 10 - Comportement

En cas de problème de comportement, un dialogue sera mis en place entre parents, animateurs et enfant. Si aucune solution n'est trouvée, la structure se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.

Article 11 : Clauses exclusion

L'organisateur peut exclure un enfant pour une durée déterminé pour les raisons suivantes :

- non respect du règlement,
- manque de respect flagrant et à répétition envers autrui,
- dégradation volontaire du mobilier et du matériel mis à disposition pour l'exercice de cet accueil.

A Fléac, le 31 Aout 2021

La Directrice de l'EVS-MJC
Hanane RIFAI

Le Président de l'EVS-MJC
Pascal SCHMITT